

DOGNEVILLE

Vosges

Présentation du projet de création de Périimètre Délimité des Abords
Dans le cadre de la protection de l'église



Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

Procédure de création ou de modification

via procédure document d'urbanisme

(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)



**En cas de projet d'élaboration, révision ou modification d'un PLU,
document en tenant lieu ou d'une carte communale : le préfet saisit l'ABF** *(art. R.621-93)*



Proposition par l'ABF d'un projet de PDA *(art. L.621-31)*



"Porter à connaissance" par le préfet *(art. R.132-2 C.urba.)*



Etude sur site, évaluation des enjeux urbains paysagers et patrimoniaux et préparation des justifications



Arrêt du projet de document d'urbanisme

**Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet de PDA,
après avoir consulté, le cas échéant, les communes concernées** *(art. R.621-93)*

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Avis favorable
(délibération)

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

Enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur (art. R.621-93)

Consultation pour accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme par le préfet sur le projet de PDA.

En cas de modification du projet de PDA pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ou en cas d'absence de consultation avant l'enquête publique : consultation des communes concernées par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

En cas de modification du projet de PDA suite à l'enquête publique : consultation de l'ABF par le préfet.
(art. R.621-93)

Avis favorable
(délibération)

Finalisation du projet et formalisation du dossier pour passage à l'enquête publique

Enquête publique organisée par le préfet incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur (art. R.621-93)

Abandon
ou modification
du projet

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

**Accord de l'autorité compétente
en matière de document d'urbanisme
(délibération)**

**Désaccord de l'autorité compétente
en matière de document d'urbanisme
(délibération)**

PDA ≤ 500 mètres

PDA > 500 mètres

**Avis de la CRPA
(art. L.621-31)**

**Avis de la CNPA
(art. L.621-31)**

Création du PDA (arrêté du préfet de région) (art. R.621-94)

**Création du PDA
(décret en Conseil d'État)
(art. L.621-31)**

Mesures de publicité (art. R.621-95) :

- notification de la décision par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme
- affichage 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ou en mairie
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- publication au RAA ou au JORF

**Annexion du PDA au document d'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme
(art. R.621-95)**

Procédure Périmètres Délimités des Abords

Code du Patrimoine

Concernant l'enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA, elle est organisée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et elle inclue la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur.

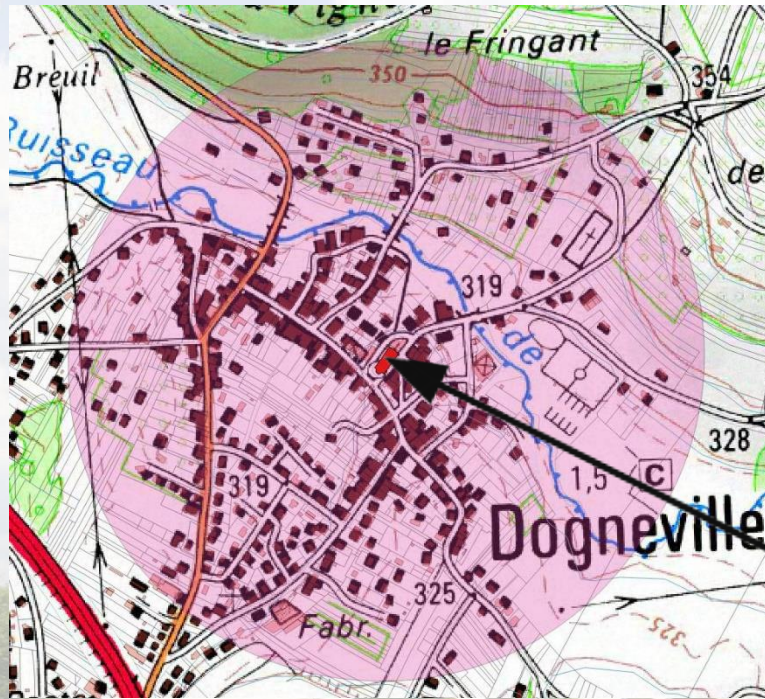
Il est aussi rappelé que dans le cadre de la procédure liée aux enquêtes publiques, une unique mesure de publicité mentionnant l'ensemble des périmètres délimités des abords (PDA) concernés sera nécessaire à l'échelle de toute l'intercommunalité.

Il conviendra par contre de bien détailler l'ensemble des périmètres concernés dans le texte de l'annonce.

Concernant la gestion des autorisations d'urbanisme :
- à l'intérieur du périmètre des PDA, la notion de co-visibilité avec le monument disparaît et les avis rendus par l'architecte des bâtiments de France sont donc tous systématiquement conformes

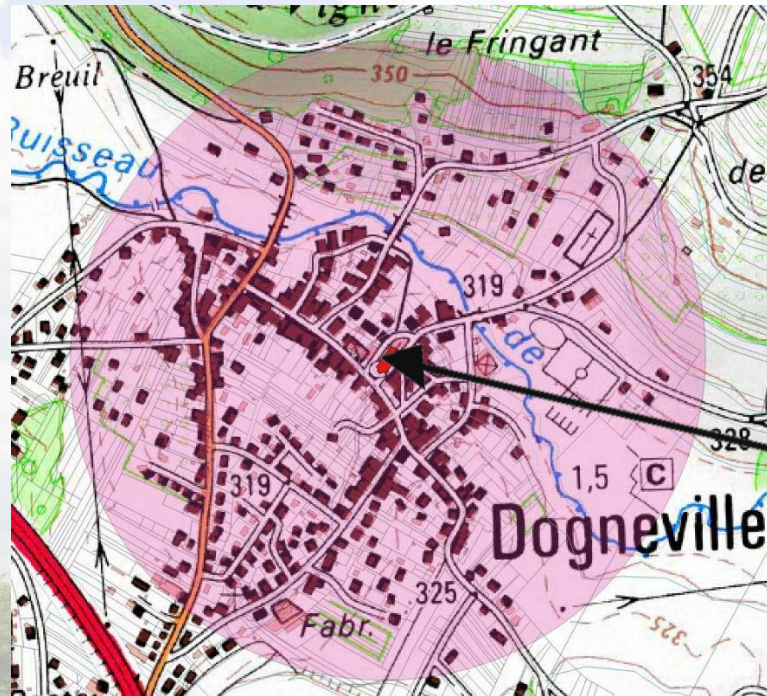
Les avis de Messieurs les maires étant alors systématiquement liés à celui de l'ABF, sans possibilité d'y surseoir.

Identification des enjeux sur le territoire de la commune de Dogneville



Eglise Saint-Etienne
en totalité [ISMH : 28 février 2013]

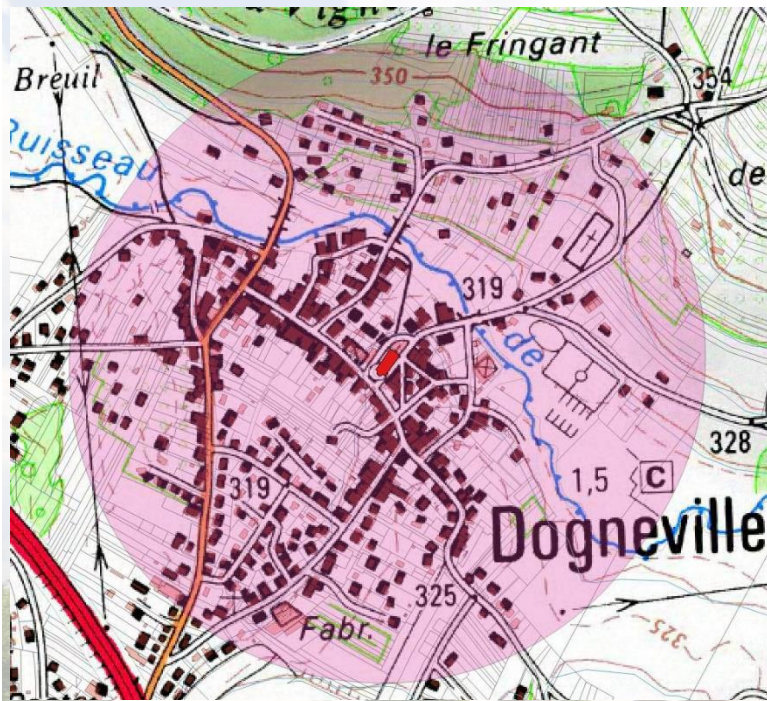
Identification des enjeux sur le territoire de la commune de Dogneville



Vitraux Gabriel Loir Eglise Saint-Etienne en totalité
[ISMH : 28 février 2013]

Bas côté ouest, aspect de l'insertion des vitraux dans la façade de l'église.

Identification des enjeux sur le territoire de la commune de Dogneville



Vitraux Gabriel Loir
Eglise Saint-Etienne
en totalité
[ISMH : 28 février 2013]



Réalisée par la famille de cartographes Cassini entre 1756 et 1815, la Carte générale de la France est la première carte générale et particulière du royaume de France.

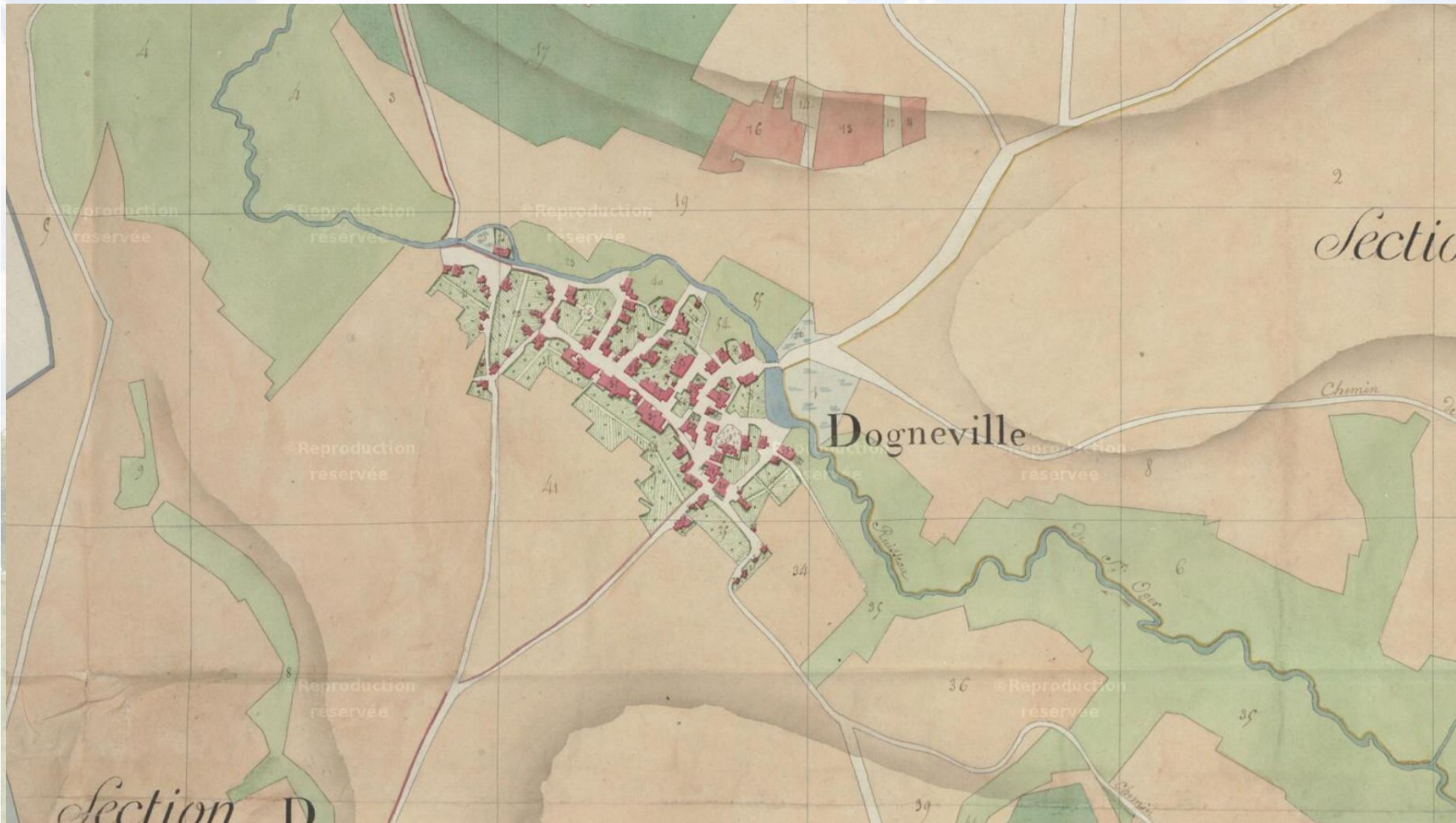
Composée de 180 feuilles accolées, elle donne une vision d'ensemble du royaume dans ses frontières de l'époque, ce qui explique l'absence de Nice, de la Savoie et de la Corse, mais la présence de villes aujourd'hui belges, luxembourgeoises ou allemandes.



L'élaboration de ces cartes c'est espacée sur plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudins, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg.



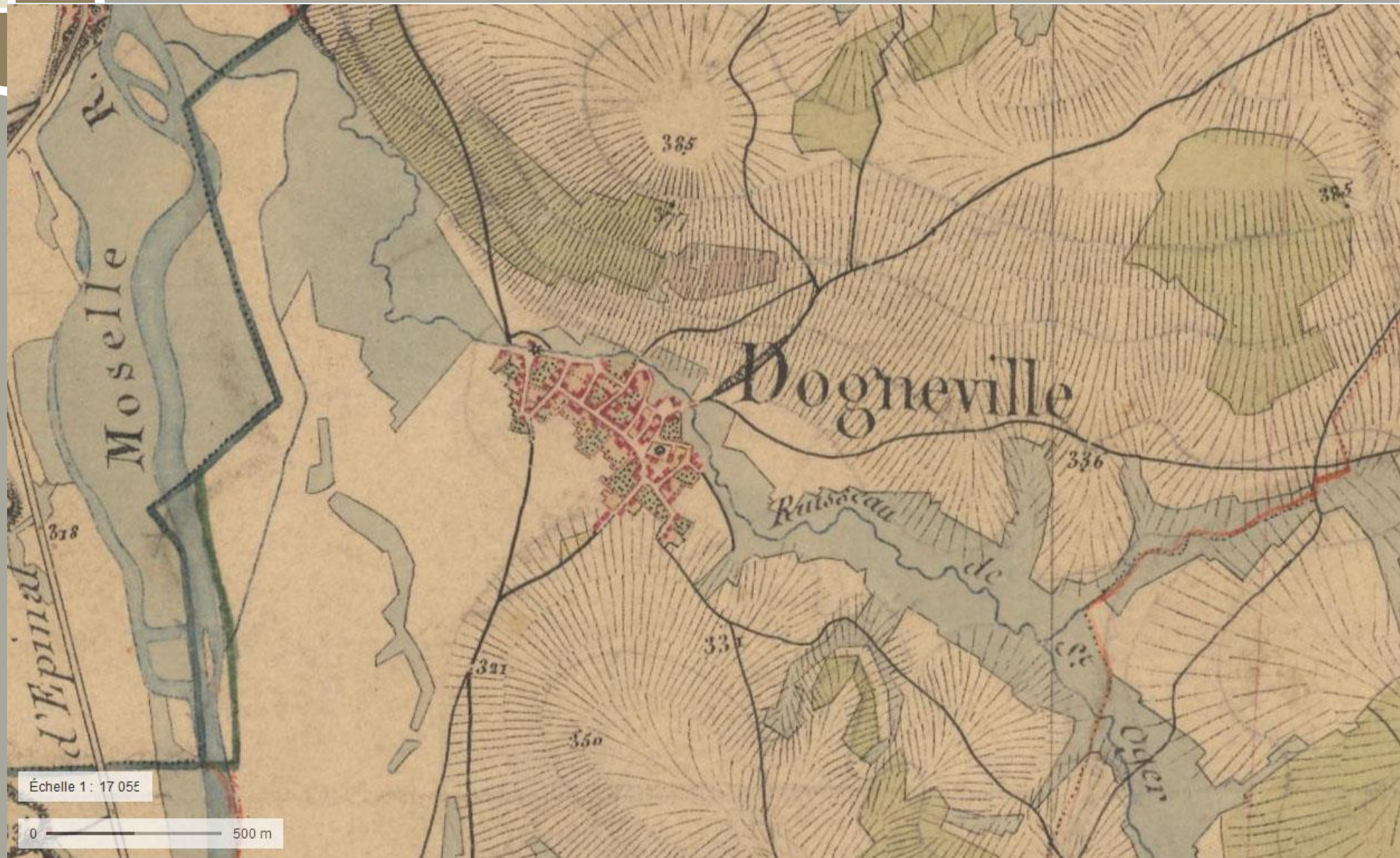
Relevé du cadastre Napoléonien de 1806 sur la commune de Dogneville



Relevé du cadastre Napoléonien de 1845 sur la commune de Dogneville



Carte de l'Etat Major sur la commune de Dogneville



Vue paysagère

Les jardins, derrière l'église



Vue paysagère

Les jardins, centre bourg, derrière l'église



Vue urbaine

Espace François Ognier, derrière la mairie



Vue urbaine

Parking vers le complexe sportif, rue de l'abbé Poirot



Vue paysagère Rue de l'abbé Poirot



Vue urbaine

Environnement de l'église, Grande Rue



Vue urbaine

Grande Rue



Vue urbaine

Intersection Grande Rue et rue Saint Arnould



Vue urbaine

Environnement de l'église, intersection rue Saint-Arnould et Grande Rue



Vue urbaine

Grande Rue



Vue urbaine

Grande Rue



Vue urbaine

Rue du Ruisseau



Vue urbaine

Séquence de rue, chevet de l'église, rue abbé Poirot



Vue urbaine

Séquence, rue des Ecoles



Vue urbaine

Séquence rue du Ruisseau



Vue urbaine

Séquence, rue du Ruisseau



Vue urbaine

Rue de l'Eglise



Vue urbaine

Rue de l'Eglise



Vue urbaine

Place du Moulin



Patrimoine bâti

Ferme au centre bourg, rue Mangeard



Patrimoine bâti

Ferme au centre bourg, rue Mangeard



Patrimoine bâti

Ferme place du Moulin



Patrimoine bâti

Ferme au centre bourg, rue de l'abbé Poirot



Patrimoine bâti

Ferme au centre bourg, rue des Ecoles



Patrimoine bâti

Ferme au centre bourg, Grande Rue



Patrimoine bâti

Ferme en périphérie, rue de Jeuxy



Patrimoine bâti

Ferme en périphérie, rue de Brunove



Patrimoine bâti

Ferme, intersection rue d'Epinal et Grande Rue



Patrimoine bâti

Fermes rue de l'abbé Poirot



Patrimoine bâti

Séquence rue l'abbé Poirot



Patrimoine bâti

Immeuble rue du Ruisseau



Patrimoine bâti

Immeuble rue du Ruisseau



Patrimoine bâti

Immeuble rue d'Epinal



Patrimoine bâti

Rue du Village, secteur pavillonnaire



Patrimoine bâti

Immeubles ouvriers, rue d'Epinal



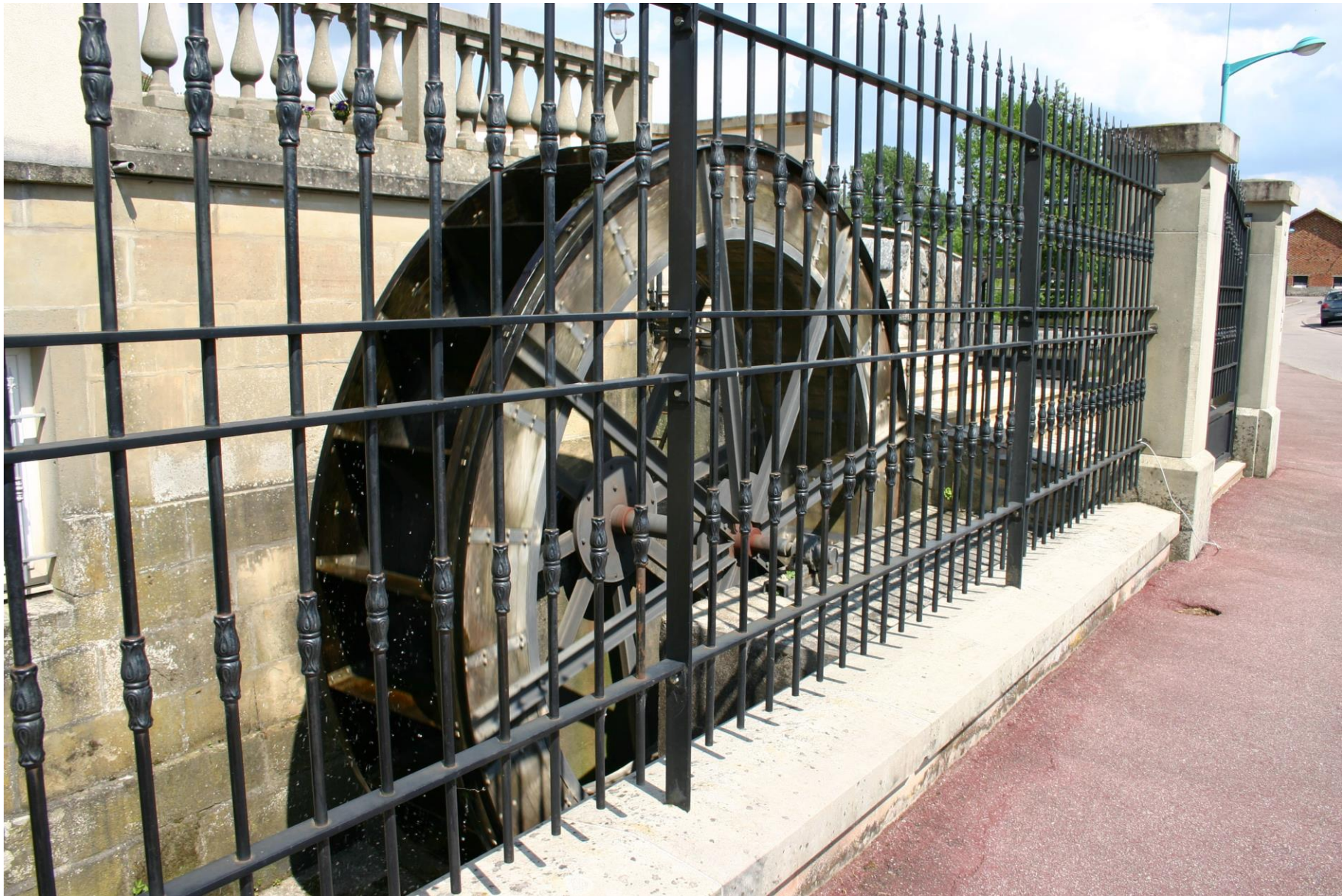
Patrimoine bâti

Le Moulin

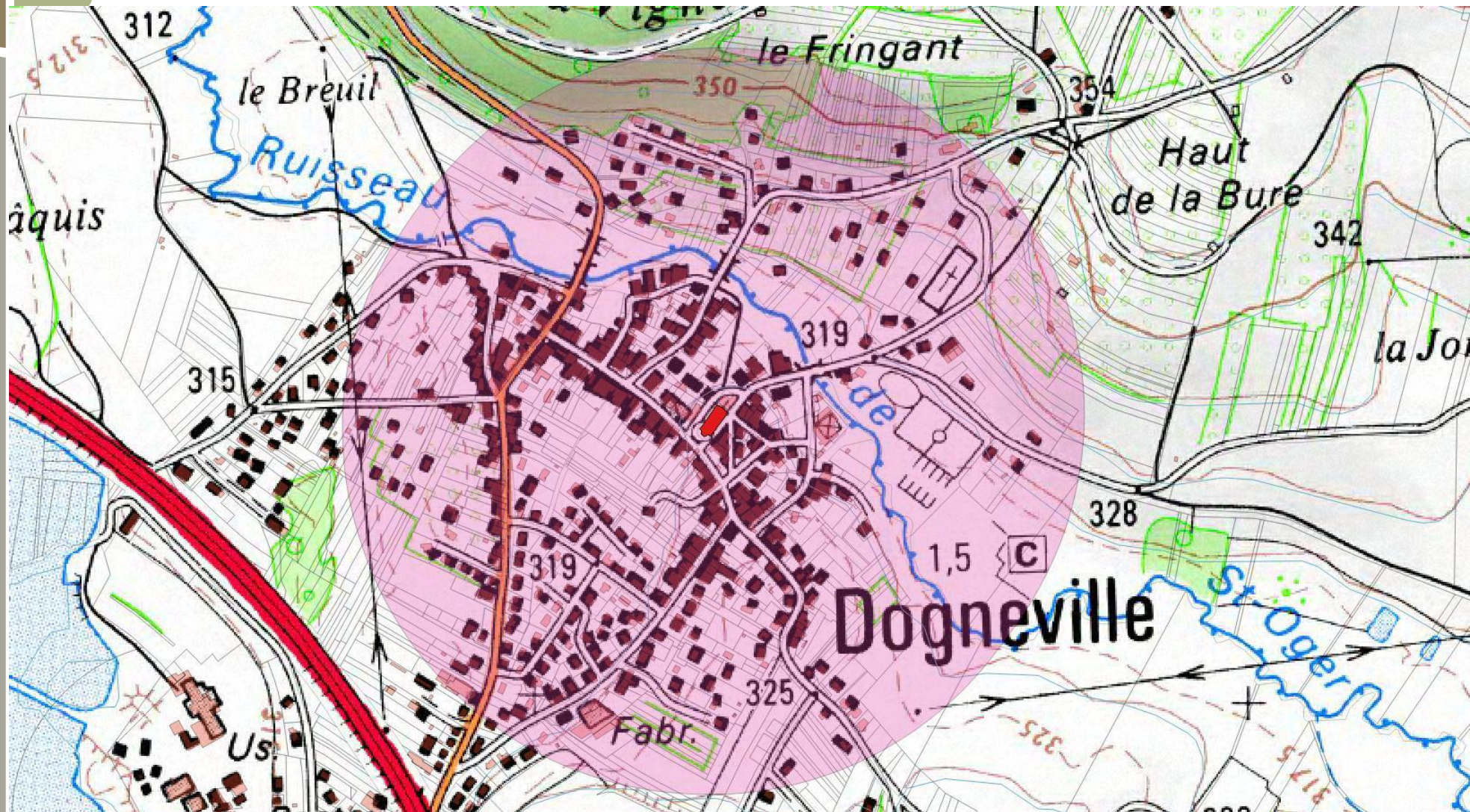


Patrimoine bâti

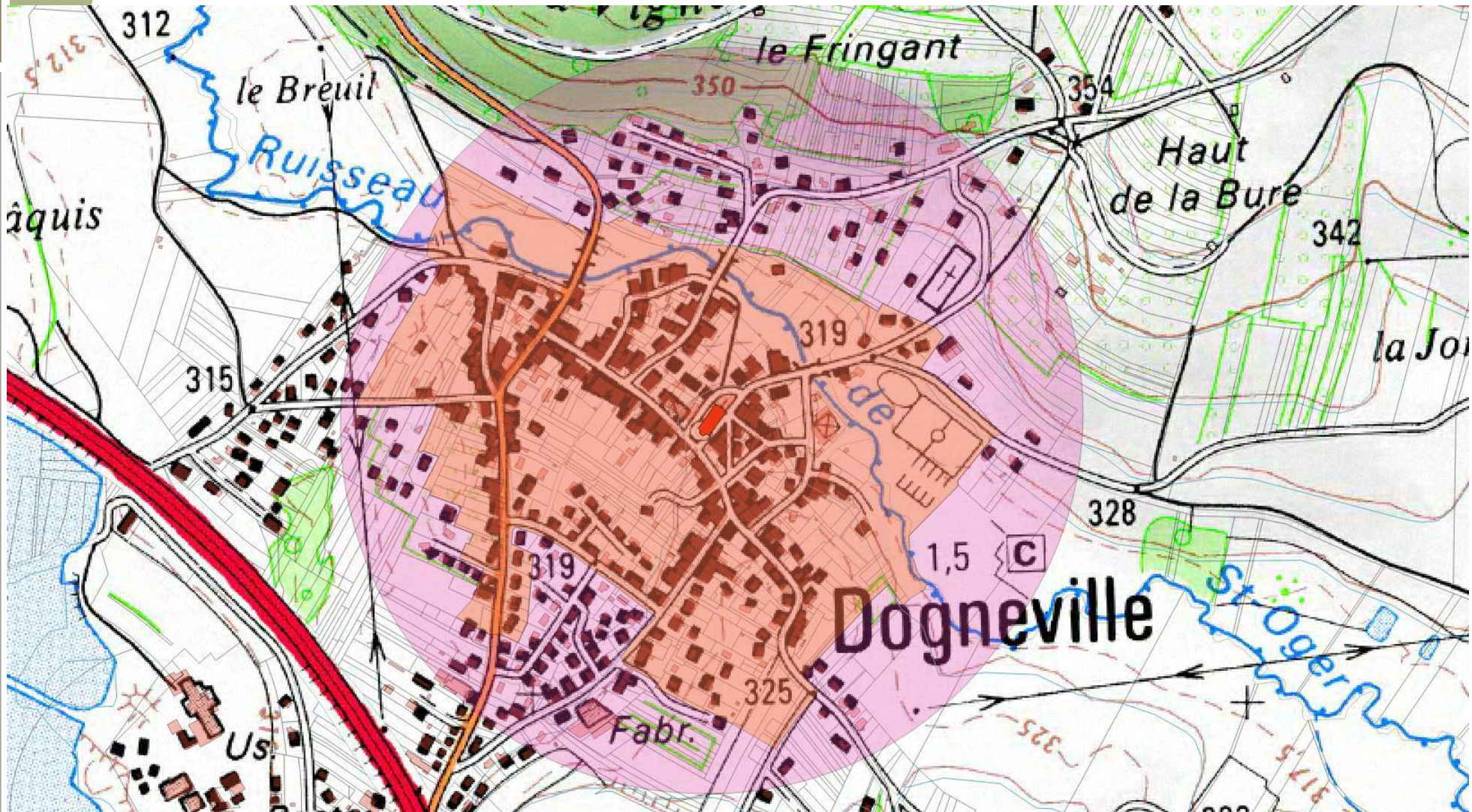
Le moulin, roue à aubes



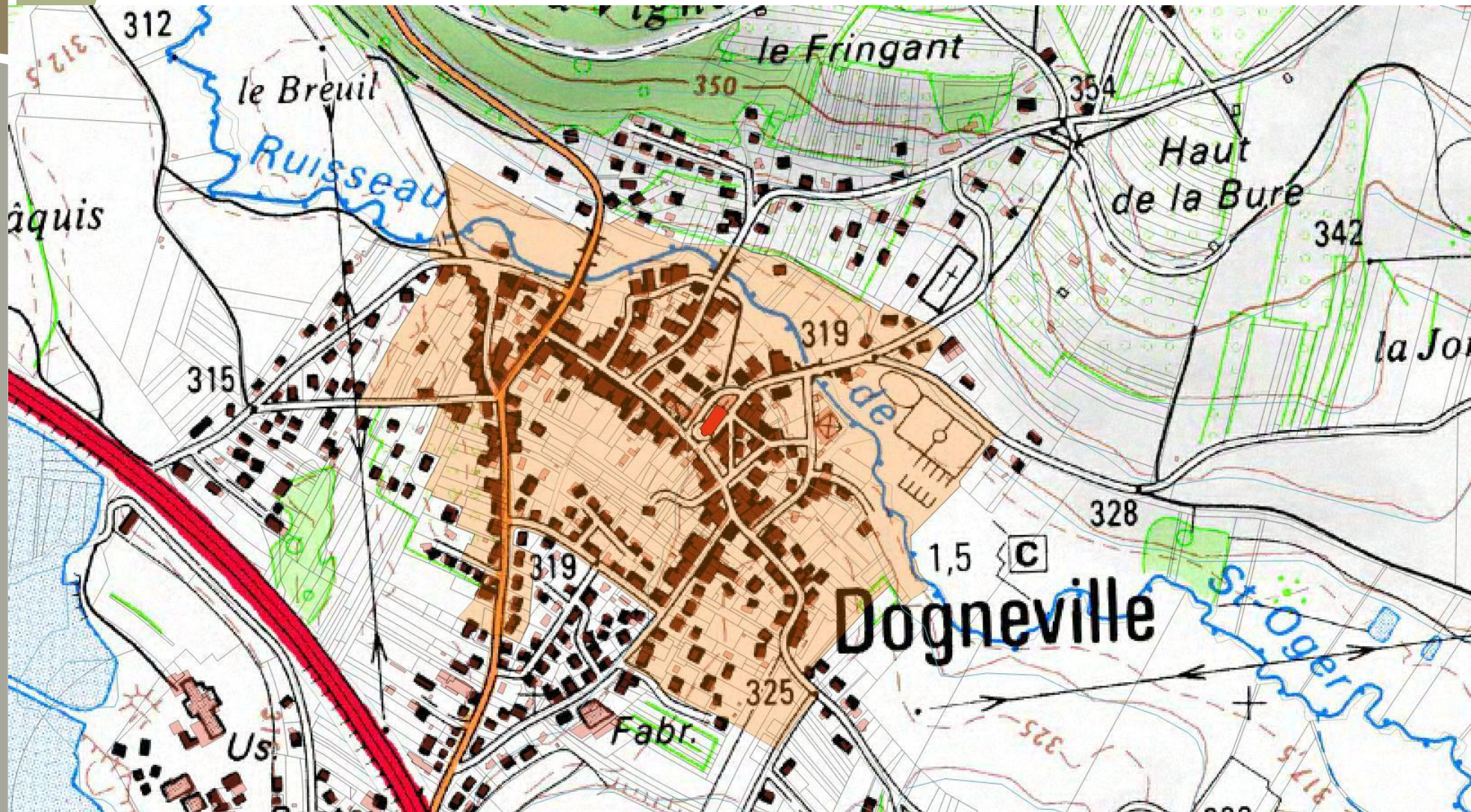
Les abords de 500 mètres en vigueurs



Les abords en vigueur et le nouveau périmètre



Le nouveau périmètre délimité des abords



Le nouveau périmètre délimité des abords

